

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE

DEL 2023/24

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

		Nombres de membres	
Date de convocation :	21 septembre 2023	En exercice :	21
Date d'affichage :	21 septembre 2023	Présents :	14
Séance du :	11 octobre 2023	Votants :	14

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE ONZE OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Bailleval (Oise).

Membres titulaires présents : Madame Francine PELTIER, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Bernard DUBOUIL, Olivier FERREIRA, Jean-Pierre GOURDOU, Jean-Claude PELLERIN, Francis THOMAZON.

Membre suppléants présents : Messieurs Thierry BALLINER, Romuald GERARD, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Mesdames Chantal BARBAY, Sandrine DRETZ, Messieurs Jean-François CROISILLE, Raymond GALLIEGUE, Patrick GUIBON, Jérémy LAGACHE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Syndical

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.430-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des

agents publics et des magistrats,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023,

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide la mise en place du télétravail au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche à compter du 16 octobre 2023,
- Approuve les règles du télétravail telles que présentées en annexe de la délibération,
- Prend acte que l'attribution décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Certifié exécutoire, compte tenu de la réception
en sous-préfecture.

Délibération mise en ligne sur le site internet du SMBVB le 12 octobre 2023.